VIVENDI SE

Société Européenne

42 avenue de Friedland,

75008 - PARIS

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First - TSA 14444

92037 - Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 - Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

VIVENDI SE

Société Européenne

42 avenue de Friedland

75008 - PARIS

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société VIVENDI SE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce, nous avons établi la présente Attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux Comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 985 550 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente Attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au sens de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce.

Cette Attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris - La Défense, le 15 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Claire PAJONA

Deloitte & Associés

Thierry QUERON Géraldine SEGOND

Pièce jointe : Attestation relative aux dépenses 2021 de mécénat et de parrainage signée par le

Président du Directoire (1 page)



Secrétaire général du Groupe Membre du Directoire

RELEVE VU MONTANT GLOBAL DES DEPENSES DE MECENAT ET DE PARRAINAGE – EXERCICE 2021

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du Code général des impôts, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élève à 1 985 550,00 euros (un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante euros).

Paris, le 14 mars 2022

P/Le Président du Directoire Le Secrétaire général, Frédéric Crépin

F.W.



PARRAINAGE VIVENDI SE - ANNEE 2021

Libellés

Académie des Sciences Morale et Politique (Fondation pour l'Ecriture) 1000 Visages Productions

Assoc. Fr. du Festival Inter. des Séries (AFFIS)

Association Orchestre à l'École

Cité de la musique Philharmonie Colombbus

Commune de Lyon Célestins Théâtre CREA (Création Vocale et Scénique) **Ecole Cartoucherie Animation Solidaire**

Elisecare

ESJ de Lille

Fondation Bordeaux Université

Fondation de la 2^{ème} chance Fondation d'Auteuil

Fondation Université Côte d'Azur

Fondation Mines ParisTech

Graine d'Orateur Seine Saint-Denis

Hana San Studio

Institue Montaigne

La Chance, pour la diversité dans les médias

La Cinéfabrique

La Fabrique Opéra

Le Club des Juristes

Les Entreprises pour la Cité Les Concerts de Poche

Les Ponts Neufs

Lire Pour En Sortir

Odéon Théâtre de l'Europe

Paris Mozart Orchestra

Prodiss

SAMAMVP Amis Musée Art Moderne de Paris

Sauve Qui Peut-Le Court Métrage

Solidarité SIDA

Sport dans la ville